

**ARRÊTÉ  
portant abrogation d'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 mars 2023  
Installations classées pour la protection de l'environnement  
Société MERSEN FRANCE SAS à Amiens**

**LE PRÉFET DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1 et L. 514-5 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

**Vu** le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration et notamment le point 3.3. de l'annexe I ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation modifié délivré le 13 juillet 2001 à la SA LE CARBONE LORRAINE pour l'exploitation de ses installations sises 10, avenue Roger Dumoulin à Amiens et notamment son article 3.4. du Titre III ;

**Vu** le changement de dénomination sociale de ces installations au profit de la société MERSEN, du 16 septembre 2010 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 mai 2011 délivré à la société MERSEN, relatif à l'actualisation des activités du site, réglementant les rejets (aqueux et atmosphériques) et la gestion des déchets ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 mettant en demeure la société MERSEN FRANCE SAS de respecter les dispositions de l'article 3.4 du titre III de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 juillet 2001 et du point 3.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 26 février 2024 transmis à l'exploitant par courriel du 6 mai 2024, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**Considérant ce qui suit :**

1. la société MERSEN FRANCE SAS a été mise en demeure, le 14 mars 2023, de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par l'article 3.4 du titre III de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 juillet 2001 et du point 3.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;
2. un projet d'arrêté préfectoral d'astreinte a été transmis à la société MERSEN FRANCE SAS le 6 mai 2024 suite au non-respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 mars 2023 pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;
3. suite à la visite d'inspection du 26 février 2024, l'exploitant a transmis les éléments nécessaires pour attester d'un retour à la conformité par courriels des 30 avril 2024 et 24 juin 2024 permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 mars 2023, et donc de renoncer au projet d'arrêté préfectoral d'astreinte ;
4. compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 mars 2023 peuvent être abrogées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1. OBJET**

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 mars 2024 délivrés à la société MERSEN FRANCE SAS pour les installations qu'elle exploite 10 Avenue Roger Dumoulin à Amiens sont abrogées.

### **ARTICLE 2. PUBLICITÉ**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Somme pendant une durée minimale de deux mois.

### **ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier à AMIENS (80000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 4. EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société MERSEN FRANCE SAS.

Amiens, le 05 JUIL. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Emmanuel MOULARD